

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 872**7 juin 2002****SOMMAIRE**

Antholux S.A., Luxembourg	41836	Golden Odyssey S.A., Luxembourg	41855
Antholux S.A., Luxembourg	41836	Hampton Trust Holdings (Europe) S.A., Pétange.	41839
Aravis Investissements S.A., Luxembourg	41813	Hankir S.A., Luxembourg	41836
Atlantica Charter S.A., Luxembourg	41851	HCL Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41849
Balbis S.A.	41850	Ibis Holdings S.A.	41843
Barilla Luxembourg S.A., Luxembourg	41844	Indi S.A., Luxembourg	41850
Beck Holdings S.A.	41852	Indi S.A., Luxembourg	41851
Bimaco Luxembourg S.A., Dalheim	41830	Inter Republic Holdings S.A., Luxembourg	41818
Bimaco Luxembourg S.A., Dalheim	41831	Interinvest, S.à r.l., Luxembourg	41832
Cap Mer S.A., Luxembourg	41813	Interinvest, S.à r.l., Luxembourg	41833
Cap Mer S.A., Luxembourg	41813	Kingreal Company S.A., Luxembourg	41829
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	41838	Klopp Marc, S.à r.l., Luxembourg	41826
Conexia S.A., Courtiers en assurances, Luxembourg	41823	Lara Luxembourg Invest S.A., Luxembourg	41810
CTC, Comenius Trading and Consulting S.A., Luxembourg	41837	Leonardo Holding S.A.	41855
CTC, Comenius Trading and Consulting S.A., Luxembourg	41837	Level Company S.A., Luxembourg	41845
Cycafin S.A., Luxembourg	41840	Login, S.à r.l., Luxembourg	41818
Ecoprompt S.A., Luxembourg	41838	Loran Télécommunications S.A., Luxembourg ..	41820
Entreprise MSB Toiture Ferblanterie, S.à r.l., Mertert	41822	Loran Télécommunications S.A., Luxembourg ..	41822
Eurix Europe S.A., Luxembourg	41840	Lux-Ham, S.à r.l., Waldbredimus	41822
Eurix Europe S.A., Luxembourg	41840	Lux-Timing, S.à r.l., Luxembourg	41822
Eurix Europe S.A., Luxembourg	41840	M.C.L. Luxembourg S.A., Luxembourg	41812
Euro-Bois, S.à r.l., Aspelt	41839	Maicom, S.à r.l., Luxembourg	41818
Expace, S.à r.l., Mamer	41834	Marie-Odile, S.à r.l., Mamer	41814
Familienservice (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41829	Megalit, S.à r.l., Livange	41818
Fidalux S.A., Luxembourg	41837	Mettle Luxembourg, S.à r.l.	41838
Fidalux S.A., Luxembourg	41837	Mondi International S.A., Luxembourg	41840
Fidelity Shipping and Charter S.A., Luxembourg ..	41839	Novatec, S.à r.l., Remerschen	41814
Finbourg Finance S.A., Luxembourg	41855	Novateur Investissement S.A., Luxembourg	41836
First Class Fund, Luxembourg	41826	Pacuare S.A., Luxembourg	41851
G.B.L. S.A., Livange	41841	(Les) Portes de Luxembourg S.A., Luxembourg ..	41826
GD Lux S.A., Luxembourg	41854	Retriver S.A., Luxembourg	41838
Giesen Participatie B.V., Luxembourg	41856	Rubecan S.A., Luxembourg	41852
Giesen Participatie B.V., Luxembourg	41856	Rubecan S.A., Luxembourg	41852
Giesen Participatie B.V., Luxembourg	41856	SériArt S.A., Grevenmacher	41827
Giesen Participatie B.V., Luxembourg	41856	Sofirata S.A., Luxembourg	41812
Global Select Sicav, Luxembourg	41814	Sofirata S.A., Luxembourg	41812
Global Select Sicav, Luxembourg	41818	Tecnimont International S.A., Luxembourg	41853
Golden Odyssey S.A., Luxembourg	41855	Tecnimont International S.A., Luxembourg	41854
		Temporary Venture Holding S.A., Luxembourg ..	41835
		Tita S.A., Luxembourg	41819
		Video Parc International S.A., Luxembourg	41836
		Wesburn Corporation S.A., Luxembourg	41839

LARA LUXEMBOURG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les deux ici représentées par Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LARA LUXEMBOURG INVEST S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- ING Trust (Luxembourg) S.A., une action:	1
Total: trois mille cent actions:	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.-J. Moors, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Paulissen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 98, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

J. Elvinger.

(20821/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

M.C.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.879.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} mars 2002 que M. Michaël Brammer a été élu au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20764/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

SOFIRATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

(20870/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

SOFIRATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures.

(20871/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.899.

—
Assemblée générale extraordinaire du 7 février 2002

Première résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs sont venus à échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle de 2006.

Suite à cette décision le conseil d'administration qui se compose comme suit:

- a) Monsieur Albert Braun De Ter Meeren, administrateur de société, demeurant à Beauvechain (Belgique);
- b) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Luxembourg;
- c) Madame Mariëtte Evers, administrateur, demeurant à Beauvechain (Belgique).

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Albert Braun De Ter Meeren, administrateur de société, demeurant à Beauvechain (Belgique), à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Signatures

Les actionnaires

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, vol. 169, fol. 21, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(20733/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CAP MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.592.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature

Un mandataire

(20912/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CAP MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.592.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 a été approuvé par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- les mandats d'administrateurs de CORPORATE MANAGEMENT CORP., avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, CORPORATE COUNSELORS LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20913/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

NOVATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 26, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 58.167.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.
(20843/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

MARIE-ODILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 10, rue François Trausch.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.
(20844/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.611.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth day of February.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of GLOBAL SELECT SICAV, a société anonyme qualifying as société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 60.611.

The meeting is opened at 10.30 a.m.,

Mrs Pascale Prime-Maron, employée privée, with professional address in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, being in the chair,

who appoints as secretary Mr Luis Schroeder, employé privé, with professional address in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

The meeting elects as scrutineer Mr Nikola Petricic, employé privé, with professional address in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,
all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman, declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares, which they hold, are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies of the represented shareholders will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The present meeting has been convened by notices sent to all shareholders by registered mail on February 15, 2002, evidence of which was given to the undersigned meeting.

III. As appears from the attendance list, out of 6,103,491.1352 shares outstanding, 5,539,656 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

That the quorum of 50% required by article 67-1 of the law of 10th August 1915 has been reached and that the resolutions on the agenda shall be taken with the majority vote of two thirds of the shares present or represented.

That as a consequence the present general meeting is regularly constituted and may deliberate validly on the points on this agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Segregation of each Sub-Fund's assets and liabilities in respect of third parties.

Existing paragraphs 4th and 5th from last of article 9. «Net Asset Value», shall read as follows:

«As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restrictions its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the concerned amounts, proportionally to the respective net assets.»

2. Modification of Article 11, sub-paragraph c).

It is proposed to revise sub-paragraph c) so that it shall read as follows:

«(c) any breakdown in the means of communication normally used to determine the value of any of the Fund's investments or current prices on any stock exchange or market;»

3. Possibility for the directors of the Company to participate at meetings of the board of directors (the «Board») via telephone or video conference.

A proposed third new paragraph before last will be included under article 19. «Meetings and resolutions of the Board», which shall read as follows:

«A telephone or video conference call with at least half of the Directors present shall be considered as a valid meeting and the decisions shall be considered as valid if taken by a majority of Directors present or represented»

4. Deletion and modification of references that are no longer relevant.

All outdated references in the constitutional document that are no longer relevant, such as reference to the first Annual General Meeting of shareholders of the Company on April 1998, determination of the first financial year, subscription of the initial capital and initial composition of the Board will be deleted.

All references to LUF will be translated into EUR at the official rate of exchange.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to segregate each Sub-Fund's assets and liabilities in respect of third parties. The existing paragraphs 4th and 5th from last of article 9. «Net Asset Value» shall read as follows:

«As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restrictions its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the concerned amounts, proportionally to the respective net assets.»

Votes for: 5,539,656

Votes against: /

Abstentions: /

Consequently the resolution is passed.

Second resolution

The meeting decides to modify Article 11, sub-paragraph c) so that it shall read as follows:

«(c) any breakdown in the means of communication normally used to determine the value of any of the Fund's investments or current prices on any stock exchange or market;»

Votes for: 5,539,656

Votes against: /

Abstentions: /

Consequently the resolution is passed.

Third resolution

The meeting decides to provide a possibility for the directors of the Company to participate at meetings of the board of directors (the «Board») via telephone or video conference and consequently to include a third new paragraph before last under article 19. «Meetings and resolutions of the Board», which shall read as follows:

«A telephone or video conference call with at least half of the Directors present shall be considered as a valid meeting and the decisions shall be considered as valid if taken by a majority of Directors present or represented»

Votes for: 5,539,656

Votes against: /

Abstentions: /

Consequently the resolution is passed.

Fourth resolution

The meeting decides to delete and modify the references in the articles of incorporation that are no longer relevant, as follows:

- to delete in article 13, first sentence the words «and for the first time in April 1998», so that it shall read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the registered office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on 26 April at 2.00 p.m.»

- to delete the second phrase of article 5.

- to modify the fourth phrase of article 5, so that it shall read as follows:

«The minimum capital of the Fund shall be the equivalent in US Dollars of EUR 1,239,467.62.»

- to delete in article 28, the second sentence, so that it shall read as follows:

«The Fund's financial year starts on 1st January and ends on 31st December.»

- to modify the third phrase of article 29, so that it shall read as follows:

«Dividends may include distribution of capital, provided that the net asset value of the Fund exceeds the equivalent in US Dollars of EUR 1,239,467.62 after such distribution.»

Votes for: 5,539,656

Votes against: /

Abstentions: /

Consequently the resolution is passed.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated at 11.00 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable GLOBAL SELECT SICAV, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 60.611.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures,

sous la présidence de Mme Pascale Prime-Maron, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

qui désigne comme secrétaire M. Luis Schroeder, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Nikola Petricic, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont consignées sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 15 février 2002, dont une preuve est fournie à l'assemblée.

III. Il ressort de cette liste de présence que sur les - 6.103.491,1352 - actions en circulation, - 5.539.656 - actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de 50% prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 a été atteint et que les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Cloisonnement de l'actif et du passif de chacun des Compartiments à l'égard des tiers.

Les quatrième et cinquième paragraphes avant la fin de l'article 9. «Valeur Nette d'inventaire» prennent la teneur suivante:

«En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité distincte, générant sans restriction ses propres apports, plus values et moins values, commissions et frais. Le Fonds constitue une personne morale unique; toutefois, à l'égard des tiers, et notamment à l'égard des créanciers du Fonds, chaque Compartiment est seul responsable de l'ensemble du passif qui lui est imputable.

L'actif, le passif, les frais et les coûts qui ne pourront pas être affectés à un seul Compartiment seront imputés aux divers Compartiments en parts égales ou, dans la mesure où les sommes concernées le justifient, proportionnelles à leurs actifs nets.»

2. Modification de l'article 11, sous-paragraphe c).

Il est envisagé d'amender le sous-paragraphe c), dorénavant libellé de la manière suivante:

«(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du fonds ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;»

3. Possibilité pour les Administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence.

Il est envisagé d'insérer un nouveau troisième paragraphe avant la fin de l'article 19. «Réunions et résolutions du Conseil d'administration», libellé de la manière suivante:

«Les conférences téléphoniques ou les vidéo conférences auxquelles la moitié au moins des Administrateurs participent sont considérées comme des réunions valables dont les décisions sont considérées comme valables si elles sont adoptées à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.»

4. Suppression des mentions devenues superflues.

Toutes les mentions obsolètes de l'acte constitutif qui sont devenues superflues, comme la mention de la première Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'avril 1998, de la détermination du premier exercice, de la souscription du capital initial et de la composition initiale du Conseil d'administration seront supprimées.

Toutes les références à la devise LUF seront converties en EUR au taux de change officiel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de cloisonner l'actif et le passif de chacun des Compartiments à l'égard des tiers. Il est envisagé que les quatrième et cinquième paragraphes avant la fin de l'article 9. «Valeur Nette d'inventaire» deviennent:

«En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité distincte, générant sans restriction ses propres apports, plus values et moins values, commissions et frais. Le Fonds constitue une personne morale unique; toutefois, à l'égard des tiers, et notamment à l'égard des créanciers du Fonds, chaque Compartiment est seul responsable de l'ensemble du passif qui lui est imputable.

L'actif, le passif, les frais et les coûts qui ne pourront pas être affectés à un seul Compartiment seront imputés aux divers Compartiments en parts égales ou, dans la mesure où les sommes concernées le justifient, proportionnelles à leurs actifs nets.»

Votes pour: 5.539.656

Votes contre: /

Abstentions: /

En conséquence la résolution est votée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'amender le sous-paragraphes c) de l'article 11 pour lui donner la teneur suivante:

c) «pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du fonds ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;»

Votes pour: 5.539.656

Votes contre: /

Abstentions: /

En conséquence la résolution est votée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prévoir une possibilité pour les Administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence et par conséquent d'insérer un nouveau troisième paragraphe avant la fin de l'article 19. «Réunions et résolutions du Conseil d'administration», pour lui donner la teneur suivante:

«Les conférences téléphoniques ou les vidéo conférences auxquelles la moitié au moins des Administrateurs participent sont considérées comme des réunions valables dont les décisions sont considérées comme valables si elles sont adoptées à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.»

Votes pour: 5.539.656

Votes contre: /

Abstentions: /

En conséquence la résolution est votée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer et de modifier les mentions des articles de la constitution devenues superflues, comme suit:

- supprimer à l'article 13 dans la première phrase les mots «et pour la première fois en avril 1998», pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la législation luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation, le 26 avril à 2 heures de l'après-midi.»

- supprimer la deuxième phrase de l'article 5.

- modifier la quatrième phrase de l'article 5, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum du Fonds est l'équivalent en US dollars de EUR 1.239.467,62.»

- supprimer à l'article 28 la deuxième phrase, pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social du Fonds commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

- modifier la troisième phrase de l'article 29, pour lui donner la teneur suivante:

«Les dividendes peuvent comprendre une distribution de capital, pour autant que la valeur nette des actifs du Fonds dépasse l'équivalent en US dollars de EUR 1.239.467,62 après ladite distribution.»

Votes pour: 5.539.656

Votes contre: /

Abstentions: /

En conséquence la résolution est votée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Prime-Maron, L. Schroeder, N. Petricic, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

R. Neuman.

(20852/226/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.611.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

(20853/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

MAICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 32A, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 57.407.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20845/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

MEGALIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20846/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LOGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20847/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 39.821.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration du 5 février 2002 que:

Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, est cooptée comme membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Laurence Damhuis Thonon, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20880/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

TITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.782.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TITA S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 69.782, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 552 du 17 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés par le même notaire, le 29 avril 1999, acte publié au Mémorial, Recueil C, numéro 602 du 7 août 1999.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social au montant de cinq millions sept cent mille Euros (EUR 5.700.000,-), divisé en cinq cent soixante-dix mille actions (570.000) d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que le Conseil d'Administration de la Société ainsi que celui de la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg B numéro 75.228, ont approuvé le projet de fusion aux termes duquel la Société sera absorbée par la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée.

VI. Que le projet de fusion ainsi approuvé a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1207 du 21 décembre 2001.

VII. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée s'établit comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.
2. Transfert par la Société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A.
3. Dissolution de la Société.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée, tel que ce projet a été approuvé par les organes de la Société et ceux de la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée,;

a. de transférer tous les avoirs et engagements de la Société à la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée.

b. qu'à partir du 30 septembre 2001, tous les profits et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée.

c. de désigner M. Charles Lahyr, préqualifié, pour représenter la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée, et pour y réaliser cette contribution.

Troisième résolution

L'assemblée décide, sous réserve que la contribution prémentionnée soit faite par la Société et acceptée par la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., précitée, qu'il soit procédé par cette dernière, conformément à l'article 273, aliéna 2, de la loi sur les sociétés commerciales, aux formalités de publicité et autres mesures exigées, et que la Société est par la présente dissoute sans qu'une liquidation ne soit exigée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lahyr, A. Braquet, B. Tassigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 133S, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2002.

G. Lecuit.

(20855/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 75.228.

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 75.228, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 540 du 28 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

II.- Que l'intégralité du capital social au montant de neuf millions Euros (EUR 9.000.000,-), représenté par neuf cent mille actions (900.000) d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société ainsi que celui de la société anonyme TITA S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C. Luxembourg B numéro 69.782, ont approuvé le projet de fusion aux termes duquel la société anonyme TITA S.A., précitée, sera absorbée par la Société.

V.- Que le projet de fusion ainsi approuvé a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1207 du 20 décembre 2001.

VI. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée s'établit comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.400.000,- (trois millions quatre cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.000.000,- (neuf millions Euros) à EUR 12.400.000,- (douze millions quatre cent mille Euros) par l'émission de 340.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune en échange de la transmission de tous les avoirs et engagements de la société TITA S.A. à la Société.
3. Apport par la société TITA S.A. de tous ses avoirs et engagements au 30 septembre 2001 à la Société.
4. Affectation de la différence entre la valeur comptable de l'avoir social net de la société TITA S.A. et le montant nominal de l'augmentation de capital du point 2 de l'ordre du jour.
5. Attribution aux actionnaires de la société TITA S.A. des actions nouvelles émises avec jouissance au 30 septembre 2001.
6. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
7. Refixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 3^e vendredi du mois de juin à 11.30 heures.
8. Modification subséquente de l'article 13 des statuts.
9. Réduction de la durée de l'exercice social courant de telle sorte que, ayant commencé le 1^{er} mai 2001, il s'achève le 31 décembre 2001.
10. Modification subséquente de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant un seul alinéa avec la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

L'assemblée, après avoir discuté le projet de fusion et les autres points de l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme TITA S.A., précitée, tel que ce projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société et celui de la société TITA S.A., précitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 3.400.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 9.000.000,- (neuf millions Euros) à EUR 12.400.000,- (douze millions quatre cent mille Euros) par l'émission de 340.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Sur ce, M. Charles Lahyr, préqualifié, agissant en sa qualité de représentant dûment désigné de la société TITA S.A., précitée, déclare que, conformément aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière société, tenue ce jour par-devant le notaire instrumentant, la société TITA S.A., précitée, en dissolution, transfère à la Société tout son avoir social net évalué à EUR 3.487.753,09 (trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-trois virgule zéro neuf) au 30 septembre 2001 sur base d'un rapport daté du 18 octobre 2001 établi par Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, Mersch, annexé au présent acte, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société TITA S.A., précitée, à partir du 30 septembre 2001 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges généralement quelconques résultant de la fusion à partir de cette même date.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'en échange du transfert par la société TITA S.A., précitée, de tous ses avoirs et engagements à la Société, la Société émet 340.000 actions nouvelles avec jouissance au 30 septembre 2001 et affecte la somme de EUR 3.400.000 au capital de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, sur base d'un rapport daté du 18 octobre 2001 établi par INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, annexé au présent acte, d'affecter à un poste «primes d'émission» la différence entre la valeur comptable de l'avoir social net de la société TITA S.A., précitée, faisant l'objet du transfert susdit (EUR 3.487.753,09) et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée (EUR 3.400.000), soit EUR 87.753,09, étant précisé qu'à l'avenir, tous les actionnaires anciens et nouveaux participeront à ce poste de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de charger le Conseil d'Administration de la Société d'inscrire dans le registre des actions nominatives les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la société TITA S.A., précitée, au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de donner au premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 12.400.000,-, représenté par 1.240.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.»

Septième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est refixée au 3^e vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Huitième résolution

Le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e vendredi du mois de juin à 11.30 heures.»

Neuvième résolution

La durée de l'exercice social courant est réduite de telle sorte que, ayant commencé le 1^{er} mai 2001, il s'achève le 31 décembre 2001.

Dixième résolution

L'article 14 des statuts aura désormais un seul alinéa avec la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et attesté par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lahyr, A. Braquet, B. Tassigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 133S, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2002.

G. Lecuit.

(20856/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 75.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2002.

G. Lecuit.

(20857/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LUX-HAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.

R. C. Luxembourg B 51.197.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20848/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LUX-TIMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 67, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 25.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20849/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ENTERPRISE MSB TOITURE FERBLANTERIE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

Abretung von Gesellschaftsanteilen

Zwischen den Unterzeichnenden:

1. Herrn Olaf Zimmer, wohnhaft in D-54329 Konz-Oberemmel, Kirchstraße 28

und

2. Herrn Hans Schneider, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenaireing 88

und

3. Herrn Jochen Wawers, wohnhaft in D-67112 Mutterstadt, Ritterstraße 3

wurde heute folgende Vereinbarung getroffen:

Herr Olaf Zimmer tritt aus der Gesellschaft mit beschränkter Haftung - ENTERPRISE MSB TOITURE FERBLANTERIE, S.à r.l., mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig aus.

Herr Olaf Zimmer überträgt seine Anteile - zweihundertfünfzig Stück zu je fünfundzwanzig Euro an der Gesellschaft, Herrn Jochen Wawers und wird von ihm, als Gegenleistung, von seinen Verpflichtungen gegenüber der oben angeführten (S.à r.l.) Gesellschaft, befreit. Herr Wawers und Herr Schneider stimmen dem zu.

Der Vertragsschliessenden bestätigen ihr Einverständnis durch ihre Unterschriften.

Die Abtretung wird heute nach der Generalversammlung als Schriftstück überlassen.

Vierfache Ausführungen: Für die Gesellschaft, und die drei Vertragsschliessenden.

Merttert, den 31. Dezember 2001.

Gezeichnet: O. Zimmer, H. Schneider, J. Wawers.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2002, vol. 169, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(20882/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CONEXIA S.A., COURTIERS EN ASSURANCES, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 53, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, im Amtssitz zu Esch an der Alzette (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Holger Krautkremer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-66706 Perl, Im Kemmer 35A;
- 2) Herrn Sascha Mihailovic, Ingenieur, wohnhaft zu L-1140 Luxemburg, 53, route d'Arlon.

Vorgenannte Komparanten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung CONEXIA S.A., COURTIERS EN ASSURANCES gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Versicherungen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die dem Gegenstand des Unternehmens dienen. Sie kann zu diesem Zweck auch andere Unternehmen gründen, erwerben und sich an ihnen beteiligen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einunddreissig Euro (EUR 31,-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

Die Aktien können je nach Wunsch des Eigners als Einzelanteile oder als Zertifikate über mehrere Aktien lauten.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Falls ein Aktionär einen Teil oder seine sämtlichen Aktien veräussern möchte, sei dies durch Verkauf, Einbringung, Schenkung, Tausch, Liquidation, so muss er vorab die besagten Aktien den anderen Aktionären zum Kauf anbieten. Die diesbezügliche Benachrichtigung hat per Einschreiben zu erfolgen. Die Mitteilung ist an den Gesellschaftssitz zu richten, von wo aus der Verwaltungsrat oder eine von diesem bevollmächtigte Person die anderen Aktionäre benachrichtigt.

Der Wert der Aktien wird durch einen von den Parteien beauftragten Wirtschaftsprüfer bestimmt. Sollte es binnen drei Wochen nach Erhalt des Einschreibens am Gesellschaftssitz nicht zu einer Übereinkunft kommen, so wird auf Antrag ein Wirtschaftsprüfer durch den Vorsitzenden des Bezirksgerichts Luxemburg ernannt. Diese Entscheidung ist für die Aktionäre bindend.

Der Verkaufspreis der Aktien wird gemäss den hierfür von den Wirtschaftsprüfern des Grossherzogtums Luxemburg festgelegten Modalitäten für die Schätzung von Betrieben festgelegt, hierzu werden insbesondere die Nettoaktiva der Gesellschaft in Betracht gezogen einschliesslich das von den Aktionären eingebracht knowhow. Der Wirtschaftsprüfer erstellt sein Gutachten innerhalb von sechs Wochen nach seiner Ernennung.

Falls die verbleibenden Aktionäre nicht binnen drei Wochen nach Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers das Angebot annehmen, steht es dem verkaufswilligen Aktionär frei mit Dritten in Verhandlung zu treten.

Im Falle einer Übereinkunft des Aktionärs mit einer Drittperson muss er das Ergebnis der Verhandlungen den verbleibenden Aktionären per Einschreiben mitteilen. Diese haben binnen drei Wochen nach Erhalt der Information die Möglichkeit die Aktien des verkaufswilligen Aktionärs, zu den gleichen Bedingungen zu erwerben, dies unter Berücksichtigung des Nachstehenden.

Die verbleibenden Aktionäre können sich dem Verkauf an einen Dritten unter den vorhergehenden Bedingungen nicht, widersetzen, es sei denn, diese Drittperson könnte nachweislich den für sie aus dem Kauf erwachsenden Verpflichtungen unter Aktionären nicht nachkommen.

Im Falle einer Ablehnung durch die verbleibenden Aktionäre unter der vorstehenden Bedingung wird die Gesellschaft so weit als möglich und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Aktien des austretenden Aktionärs zu dem zwischen diesem und der Drittperson ausgehandelten Preis erwerben. Falls dies nicht möglich ist wird unverzüglich eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, um über die Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation abzustimmen.

Die vorstehenden Bestimmungen sind nicht anwendbarfalls die Aktien in eine Gesellschaft die dem Konzern des abtretenden Aktionärs zugehört eingebracht werden sollen. Eine diesbezügliche Abtretung muss der Gesellschaft jedoch vorab per Einschreiben mitgeteilt werden um dem Verwaltungsrat die Möglichkeit zur Überprüfung der Sachlage zu geben. Die Mitteilung muss der Gesellschaft mindestens zwei Monate vor Inkrafttreten der Übergabe gemacht werden. Sollte die Gesellschaft an welche die Aktien abgetreten werden zu einem späteren Zeitpunkt nicht mehr dem Konzern des Aktionärs angehören muss die Übergabe rückgängig gemacht werden.

Es kann nicht über die Aktien verfügt werden ohne Zustimmung und vorherige Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Kapitalerhöhung

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Im Falle einer Kapitalerhöhung mittels Ausgabe von neuen Aktien, haben die bestehenden Aktionäre ein Vorzugsrecht.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt:

- diese Kapitalerhöhung in einer oder mehreren Ausgaben zu verwirklichen, durch Ausgabe von neuen Aktien welche in bar, durch Sacheinlage, Einbringen von Guthaben oder, nach Zustimmung durch die jährliche Generalversammlung durch Einverleibung von Gewinnen oder der freien Reserven;
- Datum und Ort der Ausgabe oder der aufeinanderfolgenden Ausgaben, die Bedingungen und Modalitäten der Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien festzulegen;
- das Vorzugsrecht der alten Aktionäre hinsichtlich der neu auszugebenden Aktien ganz oder teilweise aufzuheben.

Diese Bevollmächtigung gilt für den Zeitraum von fünf Jahre ab dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde, sie kann durch die Generalversammlung der Aktionäre jederzeit erneuert werden soweit das autorisierte Kapital noch nicht erreicht ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung, bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefax müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates müssen einstimmig getroffen werden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats April eines jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, als auch die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2003 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der ausserordentlichen Generalversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Holger Krautkremer, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500 Aktien
2) Herrn Sascha Mihailovic, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500 Aktien
Total:	1.000 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde in Höhe von fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, sodass der Gesellschaft der Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehenden Kosten und Gebühren werden auf eintausendsechshundert euros (EUR 1.600,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf drei festgelegt.

2. Zu Verwaltungsräten werden ernannt:

a) Herr Holger Krautkremer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-66706 Perl, im Kemmer 35A.

b) Herr Sascha Mihailovic, vorgeannt.

c) Frau Anne Steffien, Steuerfachinspektorin, Prüfungsleiterin, wohnhaft in L-5445 Schengen, Waistroos 1D.

Herr Holger Krautkremer, vorgeannt, wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die alleinige Unterschrift sowohl von Herrn Holger Krautkremer wie von Sascha Mihailovic, verpflichtet.

3. Zum Kommissar werden ernannt:

Frau Nicole Ftraatman, Buchhalterin, wohnhaft in D-66706 Perl, im Kemmer 35A.

a) Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars enden mit der ausserordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxemburg, 53, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Krautkremer, S. Mihailovic, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2002, vol. 876, fol. 7, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 4. März 2002.

B. Moutrier.

(21015/272/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

KLOPP MARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 5, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 62.739.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20850/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.071.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg.

(20851/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

FIRST CLASS FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.556.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 565, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature.

(20878/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

SériART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Graham Renshaw, artisan, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38C, route de Trèves,
 - 2.- La société à responsabilité limitée DE PECHERT, S.à r.l., ayant son siège social à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland,
- ici dûment représentée par sa gérante unique Madame Doris Czibula-Lieutenant, commerçante, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SériART S.A.

Le siège social est établi Grevenmacher.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de sérigraphie, d'une maison d'édition et d'une galerie d'art, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives et un registre nominatif sera tenu au siège.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Tout actionnaire qui souhaitera céder tout ou en partie de ses actions à un tiers devra en informer le conseil d'administration qui en informera tous les autres actionnaires. Ces derniers, dans le cadre de la loi et des régulations, exerceront un droit de préemption sur les actions offertes, en proposant un prix de vente calculé suivant la valeur de l'actif net de la société ou suivant le prix proposé si celui-ci est inférieur à celui de l'actif net. Si aucun des actionnaires ne fait d'offre, la société peut acheter les actions dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Dans l'éventualité où ni les actionnaires ni la société n'acquiescent les actions, l'actionnaire cessionnaire est libre de vendre les actions au(x) tiers. Dans l'éventualité où plusieurs droits de préemption se trouvent en concurrence, ils exerceront en proportion du droit de vote de chacune des parties en cause.

En cas de contestations, notamment quant à la valeur des actions, le président du tribunal d'arrondissement, siégeant comme juge des référés est saisi par la partie la plus diligente.

Entre actionnaires, chaque part sociale donne à son propriétaire une obligation égale dans les pertes, dans le passif social ainsi que dans les engagements de la société, même ceux signés en tant que solidaire et indivisible par tout administrateur dans les limites de son mandat.

Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'assemblée générale arrête les rémunérations des administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable d'un administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, pour un montant inférieur ou égal à mille euro (1.000,- EUR). Les engagements supérieurs à mille euro (1.000,- EUR) requièrent la co-signature d'un autre administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Leur rémunération est fixée par l'assemblée générale.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dispositions générales

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 12. Toute modification des statuts de la société requiert l'unanimité des actionnaires.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Graham Renshaw, préqualifié, six cents vingt actions	620
2.- La société à responsabilité limitée DE PECHERT, S.à r.l., prédésignée, six cent vingt actions.	620
Total: mille deux cent quarante actions.	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Graham Renshaw, artisan, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38C, route de Trèves,

b) Madame Doris Czibula-Lieutenant, commerçante, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland,

c) Monsieur Francis Van Maele, éditeur, demeurant à L-6665 Herborn, 5, Um Bierg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Peter Czibula, expert-comptable, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Graham Renshaw et Madame Doris Czibula-Lieutenant, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Renshaw, D. Czibula-Lieutenant, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2002, vol. 517, fol. 23, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21017/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FAMILIENSERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 83.166.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 25 février 2002 au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de Mme Katia Scheidecker.

Sont présents: Katia Scheidecker et Rosalie Lotz.

Est excusée: Gisela Erler.

Ordre du jour:

Décision de transférer le siège social de la société du 81, avenue Victor Hugo, L-2323 Luxembourg aux 39-41, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg, à compter du 25 février 2002, en conformité avec l'article 2 des statuts.

Résolution

Après discussion et délibération, le Conseil d'Administration décide de:

Transférer le siège social de la société du 81, avenue Victor Hugo, L-2323 Luxembourg aux 39-41, rue de Gasperich, L-1617, Luxembourg, à compter du 25 février 2002, en conformité avec l'article 2 des statuts.

Pour FAMILIENSERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

R. Lotz / K. Scheidecker

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20861/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

KINGREAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.634.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(20862/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem.

R. C. Luxembourg B 34.428.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare, R. C. Luxembourg, section B numéro 34.428, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 32 du 30 janvier 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Mangerich, administrateur-délégué, demeurant à Dalheim.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse Reisdorffer, employée privée, demeurant à Dalheim. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 125.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5.- Modification de l'article deux sur l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la réalisation de logiciels informatiques et le commerce de logiciels et équipements informatiques.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

6.- Transfert du siège social de L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem.

7.- Prorogation du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR)

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (1.053,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (1.053,24 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de logiciels informatiques et le commerce de logiciels et équipements informatiques.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem.

Le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Dalheim.»

Septième résolution

L'assemblée décide la prorogation du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de six ans.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 42.487.596,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Mangerich, C. Dostert, M.-T. Reisdorffer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 71, case 11. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21024/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem.

R. C. Luxembourg B 34.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(21025/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.622.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- 2.- Monsieur Karl-Heinz Brune, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 3.- Monsieur Robert S. Friedman, administrateur de sociétés, demeurant à 27 Barnes Bay, The Valley, Anguilla (British West Indies);
- 4.- Monsieur Reinhard Egert, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 5.- Monsieur Alain Feis, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 6.- Monsieur Dieter Jochum, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;
- 7.- La société de droit allemand VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), ayant son siège social à D-65824 Schwalbach, Am Kronberger Hang 5 (Allemagne).

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INTERINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B numéro 29.622, a été constituée par acte du notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 90 du 7 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés par actes dudit notaire Thyès-Walch, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 288 du 21 août 1990, et en date du 28 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 12 du 15 janvier 1992, suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 388 du 26 août 1993;
- en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 537 du 20 octobre 1995;
- en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 736 du 12 octobre 1998;
- en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 182 du 18 mars 1999;
- en date du 1^{er} mars 1999, publié au Mémorial C numéro 396 du 1^{er} juin 1999; et suivant actes reçus par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem:
- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 140 du 23 février 2001;
- en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 348 du 12 mai 2001.

- Que les comparants, représentés comme-dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société;

- Que les comparants représentés comme ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont constaté les cessions de parts ci-après et pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts sous seing privé du 30 avril 2001:

a) Monsieur Robert S. Friedman, préqualifié, a cédé mille deux cent soixante-quinze (1.275) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à la société VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), prédésignée;

b) Monsieur Bob Bernard, préqualifié, a cédé mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à la société VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), prédésignée.

Monsieur Paul Marx, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire des gérants de la société INTERINVEST, S.à r.l. en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 14 décembre 2001, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, considère les cessions de parts sociales ci-avant mentionnées comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital.

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- Frs) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois virgule huit mille cent dix-neuf euros (619.733,8119 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six virgule mille huit cent quatre-vingt-un euros (5.266,1881 EUR), pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois virgule huit mille cent dix-neuf euros (619.733,8119 EUR) à six cent vingt-cinq mille euros (625.000.- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six virgule mille huit cent quatre-vingt-un euros (5.266,1881 EUR)

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

Les associés décident d'adopter une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

Les associés décident d'échanger les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune contre vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, mille huit cent soixante-quinze parts sociales	1.875
2.- Monsieur Karl-Heinz Brune, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, quatre mille quatre cents parts sociales	4.400
3.- Monsieur Robert S. Friedman, administrateur de sociétés, demeurant à 27 Barnes Bay, The Valley, Anguilla (British West Indies), mille huit cent cinquante parts sociales	1.850
4.- Monsieur Reinhard Egert, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, six cent vingt-cinq parts sociales	625
5.- Monsieur Alain Feis, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, six cent vingt-cinq parts sociales	625
6.- Monsieur Dieter Jochum, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, six cent vingt-cinq parts sociales	625
7.- La société de droit allemand VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), ayant son siège social à D-65824 Schwalbach Arn Kronberger Hang 5 (Allemagne), quinze mille parts sociales	15.000
Total: vingt-cinq mille parts sociales	25.000

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 212.437,50 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 1. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21029/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(21057/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

EXPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Nadin, employé, demeurant à B-6760 Ethe/Virton, 35, rue du Chenois (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de EXPACE, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations, de services en relation avec le développement des activités d'un bureau d'assistance administrative.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant ou non un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille Euro (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante Euro (150,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les cent cinquante (150) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Paul Nadin, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille Euro (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Paul Nadin, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Nadin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2002, vol. 517, fol. 25, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21018/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.701.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2002 le changement suivant est fait au registre de commerce:

La démission de Monsieur Stefano Bertolotti est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Steven Christopher Lloyd, consultant, demeurant à 21 Naxou, Apartment 701, 1070 Nicosia, Chypre, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20884/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

HANKIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.293.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(20863/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

VIDEO PARC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 73.413.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(20865/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.644.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(20866/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.670.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

(20872/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.670.

—
Le bilan et les annexes au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

(20873/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CTC, COMENIUS TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.088.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

M.-A. Callerami

Administrateur-délégué

(20874/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CTC, COMENIUS TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.088.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

Pour extrait conforme

M.-A. Callerami

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20875/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

FIDALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.178.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 5 mars 2002*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

Certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20876/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

FIDALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.178.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature

Administrateur

(20877/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.590.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature.

(20867/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

RETRIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 49.666.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(20869/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CL EARTH FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 565, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature.

(20879/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 83.303.

Termination of the Company Services and Domiciliation agreement

Between

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Avenue Monterey, 23

L-2086 Luxembourg

Hereinafter referred to as «the Company» and

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Société Anonyme

23, avenue Monterey

L-2086 Luxembourg

Hereinafter referred to as SGG.

It has been agreed that the Services and Domiciliation agreement signed between the Company and SGG on August 2, 2001 is terminated with one accord with effect on December 1, 2001.

Executed in Luxembourg in two copies, on February 20, 2002.

The Company

Signature

S.G.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20925/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

WESBURN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 84.219.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 novembre 2001 que:
- le siège social de la société a été transféré du 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société anonyme JAWER (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20881/793/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

HAMPTON TRUST HOLDINGS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

—
EXTRAIT

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Londres le 27 février 2002

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Jonathan Whittingham en tant qu'administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Pascal Wagner en tant que nouvel administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur John Jones en tant qu'administrateur délégué de la société a été acceptée.

Pétange, le 27 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20883/762/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

EURO-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5717 Aspelt, 26, rue de Filsdorf.
R. C. Luxembourg B 34.765.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

(20886/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

FIDELITY SHIPPING AND CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.927.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20898/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.251.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 565, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20888/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.251.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 565, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20889/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 565, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20890/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CYCAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.793.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2002 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

M. Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg avec signature individuelle

Mlle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange avec signature individuelle

Mme Biljana Fux-Karamitre, employée privée, demeurant à L-1221 Luxembourg avec signature individuelle.

Est nommée Commissaire aux Comptes:

AMSTIMEX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20885/637/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

MONDI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.464.

—
Monsieur Graham Perrins a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 31 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20887/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

**G.B.L. S.A., Société Anonyme,
(anc. G.B.L., S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 72.002.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Charles Barrière, entrepreneur de transports, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 43, route de Thionville, (France).

2.- Monsieur Philippe Daniel Barrière, directeur d'exploitation, demeurant à F-57175 Gandrange, 8, rue des Ecoles (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée G.B.L., S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 72.002, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 951 du 13 décembre 1999.

- Que le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à trente et un mille (31.000,- EUR), sans création de parts sociales.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Guy Charles Barrière, entrepreneur de transports, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 43, route de Thionville (France), cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Philippe Daniel Barrière, directeur d'exploitation, demeurant à F-57175 Gandrange, 8, rue des Ecoles (France), cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

Les associés accordent décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée G.B.L., S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée G.B.L. S.A.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cent (100) actions.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, daté du 28 décembre 2001, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

En conclusion à mes travaux et conformément aux développements qui précèdent, ceux-ci me conduisent à formuler les observations suivantes quant à la transformation de la société en société anonyme:

La transformation de la société G.B.L., S.à r.l. en une société anonyme est prévue avoir lieu le 28 décembre 2001. L'évaluation des capitaux propres de la société qui servira dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme s'est faite sur base du bilan de la société au 31 décembre 2000 et en tenant compte, pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 28 décembre 2001, exclusivement de l'effet de l'augmentation de capital qui interviendra en date du 28 décembre 2001 préalablement à la transformation en une société anonyme.

Conformément à l'article 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, j'ai revu la valeur des apports à la société G.B.L. S.A. consistant dans les actifs et passifs tiers de la société à responsabilité limitée suivant le bilan arrêté au 31 décembre 2000. Pour la période allant du 31 décembre 2000 au 28 décembre 2001, j'ai uniquement pris en considération l'augmentation de capital qui interviendra en date du 28 décembre 2001 préalablement à la transformation en une société anonyme.

A mon avis, la valeur libérée de EUR 31.000,- attribuée à la situation nette au 31 décembre 2000 de G.B.L., S.à r.l. à laquelle s'ajoute l'effet de l'augmentation de capital prévue en date du 28 décembre 2001 constitue une évaluation appropriée, compte tenu des circonstances, pour la transformation de la société en société anonyme.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.»

Cinquième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

G.B.L. S.A.

Siège social. L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».

(R. C. Luxembourg B numéro 72.002).

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de transports de marchandises, de location de véhicules et d'entreposage, ainsi que l'achat et la vente de sable, de terres, de pierres et de pierrailles.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de G.B.L. S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2007:

a) Monsieur Guy Charles Barrière, entrepreneur de transports, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 43, rue de Thionville (France).

b) Monsieur Philippe Daniel Barrière, directeur d'exploitation, demeurant à F-57175 Gandrange, 8, rue des Ecoles (France).

c) Madame Eliane Barrière, directrice financière, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 43, rue de Thionville (France).

Septième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Didier Schmitt, comptable, demeurant à F-57000 Metz, 92, rue Claude Bernard (France).

Huitième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Guy Charles Barrière, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant total des augmentations de capital social est évalué à la somme de 750.322,14 LUF.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. C. Barrière, P. D. Barrière, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 78, case 11. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21020/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

IBIS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.718.

La Société IBIS HOLDINGS S.A. ayant été liquidée en date du 31 janvier 2002, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 31 mai 2000 entre la Société IBIS HOLDINGS S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20918/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

**BARILLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BARILLA LUXEMBOURG HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.953.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARILLA LUXEMBOURG S.A. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B, numéro 39.953, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 389 du 9 septembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Frank Baden:

- en date du 29 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 474 du 20 octobre 1992;
- en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 12 du 8 janvier 1996;

et suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 433 du 10 juin 1999,

dont le capital social a été converti et augmenté à soixante et un millions neuf cent soixante-quinze mille deux cents euros (61.975.200,- EUR) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 855 du 8 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Résolution à prendre avec effet au 1^{er} janvier 2002:

1. Adoption de la dénomination de BARILLA LUXEMBOURG S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARILLA LUXEMBOURG S.A.»

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3. Suppression des mots «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding» dans l'article 17 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société la dénomination de BARILLA LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARILLA LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding» dans l'article dix-sept des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Marx, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 72, case 10. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21021/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

LEVEL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, place de Strasbourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),

ici représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LEVEL COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'import et l'export de biens d'horlogerie, de joaillerie, de bijouterie et de lunetterie.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article six ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquelles elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou des titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:

a) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

b) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoir Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoir nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prédésignée, une action.	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Didier Vachet, administrateur de société, domicilié à L-2561 Luxembourg, 31, Place de Strasbourg;
 - b) Madame Lutgarde Cammaert, agent commercial, domiciliée à L-2561 Luxembourg, 31, Place de Strasbourg;
 - c) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, domicilié professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 31, Place de Strasbourg.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Didier Vachet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2002, vol. 517, fol. 29, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21019/231/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

HCL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 300, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 58.292.

Minutes related to the shareholders meeting held on date October 22nd, 2001 at the headoffice

Present:

The only shareholder:

HOLLAND CAR LEASING BV, Jadelaan 20, Hoofddorp Holland;

Mr B. Kievits, Managing Director HOLLAND CAR LEASING BV;

Mr L.P.J. Oudejans, Financial Director HOLLAND CAR LEASING BV;

Mr C.J.D. Valentijn, General Manager and Gérant of HCL LUXEMBOURG, S.à r.l.;

Mr F. van Gool, Acting General Manager BUDGET RENT A CAR BELGIUM.

Agenda:

Leave of and full discharge for, the acting General Manager and Gérant of HCL LUXEMBOURG, S.à r.l., Mr Cees Valentijn, per the end of his 3 months pre-notice period as mentioned in his contract, effective per 31 October 2001, but already ending his activities and all his responsibilities as of August 31st, 2001.

The take over of all the responsibilities of Mr Valentijn by Mr Frank van Gool who will become General Manager and Gérant of HCL LUXEMBOURG, S.à r.l. per 1st September 2001.

Decision of the meeting

The directors of HOLLAND CAR LEASING BV decide that they agree with the leave and full discharge of Mr C. Valentijn as General Manager and Gérant of HCL LUXEMBOURG, S.à r.l. per the effective date of August 31st, 2001.

They also agree with the appointment of Mr Fr. Van Gool as new General Manager and Gérant of HCL LUXEMBOURG, S.à r.l. per the 1st of September 2001.

Signatures of the present persons and for agreement with the decisions as mentioned:

Mr B. Kievits

Mr L.P.J. Oudejans

Mr C.J.D. Valentijn

Mr F. van Gool

No other issues were on the agenda.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20976/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BALBIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.074.

BALBIS S.A. ayant été liquidée en date du 28 décembre 2001, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 4 décembre 2000 entre la Société BALBIS S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20919/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

INDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.729.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme INDI S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.729,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 545 du 15 juillet 1999,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 5 décembre 2001,

un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme INDI S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 40.000,- EUR (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à 4.000.000,- EUR (quatre millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 5 décembre 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent cinquante (350) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les trois cent cinquante (350) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société INDI S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 75.000,- EUR (soixante-quinze mille euros), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-six mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 70, case 11. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21022/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

INDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(21023/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ATLANTICA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.022.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 21 février 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 21 février 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 21 février 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) devra requérir la signature de deux administrateurs, tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20909/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

PACUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 67.924.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

PACUARE S.A.

Signatures

(20953/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

RUBECCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.468.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 12 avril 2000 que:

Est élue au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2002.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20905/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

RUBECCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.468.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 17 décembre 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 décembre 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 17 décembre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil liu délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire en dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20906/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.293.

BECK HOLDINGS S.A. ayant été liquidée en date du 31 décembre 2001, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 4 décembre 2000 entre la Société BECK HOLDINGS S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20916/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

TECNIMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.602.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECNIMONT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 59.602, constituée avec siège social à Viganello (Suisse), suivant acte notarié reçu en date du 22 décembre 1988, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg et la nationalité luxembourgeoise adoptée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 508 du 18 septembre 1997, cet acte contenant refonte complète des statuts de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital.
- 3.- Conversion du capital social de CHF 300.000,- en EUR 203.128,1739 au taux de change de CHF 1,4769 pour EUR 1,- suivant le cours reçu de la BANQUE DE LUXEMBOURG le 19 décembre 2001.
- 4.- Réduction du capital converti à concurrence de EUR 3.128,1739, pour le ramener de son montant actuel de EUR 203.128,1739 à EUR 200.000,-; les EUR 3.128,1739 étant transférés aux réserves libres et sans annulation d'actions.
- 5.- Echange des 300 actions existantes d'une valeur nominale de CHF 1.000 contre 300 actions sans désignation de valeur nominale.
- 6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois cents (300) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de trois cent mille francs suisses (300.000,- CHF) en deux cent trois mille cent vingt-huit virgule mille sept cent trente-neuf euros (203.128,1739 EUR), au taux de change de un virgule quatre mille sept cent soixante-neuf francs suisses (1,4769 CHF) pour un euro (1,- EUR) suivant le cours reçu de la BANQUE DE LUXEMBOURG le 19 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital converti à concurrence de trois mille cent vingt-huit virgule mille sept cent trente-neuf euros (3.128,1739 EUR), pour le ramener de son montant actuel de deux cent trois mille cent vingt-huit virgule mille sept cent trente-neuf euros (203.128,1739 EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans annulation d'actions.

L'assemblée décide de transférer le montant de trois mille cent vingt-huit virgule mille sept cent trente-neuf euros (3.128,1739 EUR) aux réserves libres.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune contre trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Le montant de la réduction de capital est évalué à la somme de 126.190,22 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 72, case 12. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21032/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TECNIMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(21033/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.495.

ERRATUM

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 octobre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de six à quatre et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Isabella Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;

M. Marco Casiraghi, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Pierluigi Notari, dirigeant d'entreprises, demeurant à Bologne (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

GD LUX S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20948/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20896/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20897/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.512.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société FINBOURG FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 23 janvier 2002 au siège social que:

Monsieur Nicolas Jaeggi ayant présenté sa démission de directeur de la succursale de FINBOURG FINANCE S.A. à Zug (Suisse), il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Gerrit J. Pieters, demeurant à Castricum (Pays-Bas).

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20894/635/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LEONARDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.577.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

LEONARDO HOLDING S.A.

Société Anonyme

7, Val Sainte Croix

L-1371 Luxembourg

RC Luxembourg: B 76.577

et

Domiciliataire: (à son ancienne adresse)

BONN, SCHMITT, STEICHEN

7, Val Sainte Croix

L-1371 Luxembourg

a pris fin avec effet au 5 novembre 2001.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2002.

BONN, SCHMITT, STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20914/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.300.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

(20954/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.300.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

(20955/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.300.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

(20956/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.300.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

(20957/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.
